



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Cinquante-neuvième session**

Genève, 8 octobre 2014

Point 7 d) ii) de l'ordre du jour provisoire

**Révision de la Convention: phase III du processus****de révision TIR – Informatisation du régime TIR – Projet****de déclaration commune sur l'informatisation du régime TIR****Projet de déclaration commune sur l'informatisation  
du régime TIR****I. Généralités**

1. À sa session précédente, le Comité a examiné le projet de déclaration commune sur l'informatisation du régime TIR, qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2014/6, et que le secrétariat avait élaboré en vue de le soumettre aux Parties contractantes pour approbation. Le Comité a réaffirmé son soutien de principe au processus d'informatisation, compte tenu des avantages qu'on peut en attendre en termes de simplification, de sûreté et de sécurité. Faute de consensus sur certaines parties du texte, le Comité n'a toutefois pas été en mesure d'adopter le texte proposé. Il a donc été demandé au secrétariat d'établir un nouveau projet de déclaration en tenant compte des observations formulées par diverses délégations, afin de le soumettre à l'approbation du Comité à la présente session (voir le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/119, par. 20 à 25).

2. Le Comité de gestion souhaitera peut-être rappeler que l'objectif principal de cette déclaration est d'exprimer la vision commune des Parties contractantes concernant l'informatisation du régime TIR telle que mise au point par le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1). Vu que le modèle de référence e-TIR contient des éléments techniques concrets et que les travaux sur les aspects juridiques de la mise en place du projet e-TIR progressent, un fort soutien politique de la part des gouvernements est évidemment nécessaire pour accélérer la mise en œuvre de ce projet. Le projet révisé de déclaration commune figure dans l'annexe du présent document, avec les éléments supprimés apparaissant en caractères ~~biffés~~ et les nouveaux en caractères **gras**.



## Annexe

### **Déclaration commune sur l'informatisation de la procédure du régime TIR**

**Approuvée à Genève le ~~12 juin 2014~~ 8 octobre 2014 en anglais, français  
et russe, les trois langues étant également valables**

Nous, *représentants des Parties contractantes à la session du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975*, le ~~12 juin~~ **8 octobre** 2014,

*Reconnaissant* l'importance de la mondialisation économique et le rôle des transports et de la facilitation du passage des frontières, condition *sine qua non* d'une plus grande efficacité du commerce international et d'une meilleure compétitivité,

*Ayant à l'esprit* la nécessité absolue d'un fonctionnement moderne, efficace et coordonné tant des opérations douanières que des activités de transport aux postes frontière,

*Conscients* qu'il faut contribuer à faciliter les transports et le passage des frontières en améliorant encore le cadre juridique offert par la Convention TIR,

~~*Nous félicitant*~~ *Prenant note*<sup>1</sup> de la décision prise en février 2014 par le Comité des transports intérieurs de la CEE d'engager instamment les Parties contractantes à la Convention TIR à redoubler d'efforts pour mener à bien et lancer l'informatisation ~~de la procédure du régime TIR~~,

~~*Prenant note*~~ *Nous félicitant* des progrès accomplis en vue de la mise au point définitive du modèle de référence électronique TIR (e-TIR),

*Ayant à l'esprit* la nécessité d'élaborer un cadre juridique approprié qui permettra à ~~la procédure au régime TIR de fonctionner tant au moyen d'imprimés que~~ **aussi** par voie électronique,

*Résolus* à continuer de faciliter le commerce et les transports légitimes ainsi qu'à protéger les recettes publiques ~~contre les transports illicites, assurant ainsi la sûreté et la sécurité tout en améliorant la transparence du système TIR~~,

*Soulignant* l'importance d'un échange systématique d'informations par voie électronique entre les administrations douanières pour améliorer encore ~~les procédures d'évaluation~~ **la gestion et la maîtrise** des risques,

*Tenant compte* de la nécessité de permettre une mise en place étape par étape d'~~une~~ **procédure** un régime TIR ~~informatisée~~ **informatisé**,

*Convaincus* que l'informatisation contribuera non seulement à améliorer le système TIR, mais aussi à l'étendre au-delà de ses frontières actuelles,

*Constatant* que, à une époque où les administrations ont déjà informatisé toutes leurs procédures douanières ou sont en passe de le faire, la Convention TIR deviendrait encore plus intéressante si elle était informatisée,

---

<sup>1</sup> Les modifications apportées à la déclaration résultent toutes d'observations formulées par l'Union européenne (voir le document informel WP.30/AC.2 (2014) n° 10), à l'exception du nouvel alinéa *d* et de la phrase ajoutée à l'alinéa *c*, à la page 3.

1. *Invitons* toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 à appuyer l'informatisation du système TIR par les moyens suivants:

a) **En contribuant de manière constructive à l'élaboration d'un cadre juridique permettant la mise en œuvre progressive d'un régime TIR informatisé; En tenant compte du modèle de référence e-TIR et de l'ensemble des normes internationales pertinentes lorsqu'elles informatisent la gestion des opérations TIR au niveau national;**

b) **En tenant compte du modèle de référence e-TIR et de l'ensemble des normes internationales pertinentes lorsqu'elles informatisent la gestion des opérations TIR au niveau national; En contribuant de manière constructive à l'élaboration d'un cadre juridique permettant la mise en œuvre progressive d'une procédure TIR;**

c) **En œuvrant activement à l'achèvement et à la mise en œuvre du projet e-TIR au moyen d'une approche intégrée tenant compte de tous les aspects techniques, juridiques, administratifs et financiers, et montrant permettant, ainsi<sup>2</sup>, de concrétiser les avantages d'une procédure un régime TIR informatisé informatisé.**

d) **Fournir, dans la mesure du possible, un appui aux Parties contractantes désireuses de procéder à l'informatisation, sous la forme d'un échange d'informations et de savoir-faire technique<sup>3</sup>.**

2. *Invitons* les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies à adhérer à la Convention TIR, à la mettre en œuvre et à soutenir ainsi la facilitation du transit douanier, en faisant en sorte que la Convention TIR reste un outil efficace et rationnel de facilitation des transports et du passage des frontières ~~dans le monde entier.~~

---

<sup>2</sup> Le segment de phrase «au moyen d'une [...] ainsi» a été ajouté pour tenir compte des observations de la délégation de l'Iran (République islamique d').

<sup>3</sup> Ce nouveau paragraphe a été établi pour tenir compte de l'observation de la Fédération de Russie. (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/119, par. 24).